

Décision

Générale

colonial

Décision n° 354 autorisant le remboursement des frais de logement pendant les mo's de novembre et dé cembre 1945 à certains membres de la commission d'études du lac Assal.

n° 354

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 mars 1946

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1946

Date du numéro
31 mars 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 5 octobre 1945 promulgué par arrêté du 31 octobre 1945 fixant les conditions d'envoi d'une mission à Djibouti pour l'étude et l'aménagement du lac Assal,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est autorisé le remboursement à MM. Denis. Petit et Besairie, membres de la Commission d'études du lac Assal instituée par décret du 5 octobre 1945. des sommes suivantes représentant les frais qu'ils ont exposés pour leur logement pendant les mois de novembre et décembre 1945 et dont ils justifient par ailleurs : M. Denis : 5.000 francs; .M. Petit : 2.500 francs; M. Besairie : 4.350 francs.

Art. 2

— La dépense sera imputable au

chapitre 18, article 1er, paragraphe 7, de l'exercice 1945.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

J. CHALVET.